

Développement Durable

Rapport annuel 2023



*Président de la Commission Développement Durable,
Environnement, Energie et Climat : **Dominique RAULIN***

*Rapporteuse de l'Avis : **Magali GOLIARD***

*Chargé de mission : **Jean-Laurent MEFRET***

Rapporteure :
Magali GOLIARD

Assistée de Jean-Laurent MEFRET

Cet avis a été adopté à

dans le cadre d'une saisine obligatoire

Etude conduite par la commission Développement soutenable, Environnement, Energie
et Climat

.....

Ce Rapport Annuel de Développement Durable (RADD), tout comme celui de 2022, reprend les différentes actions de la Région SUD, dont un grand nombre figure dans le plan climat « Une Cop d'Avance », sur sa stratégie en faveur du Développement Durable.

Ce bilan annuel est essentiellement financier autour des actions et investissements menés par la Région.

Concernant le volet « Une Cop d'Avance » inclus dans le RADD, le CESER ne peut que reprendre les termes de son avis sur le bilan 2023, voté en séance plénière du CESER du 27 mars 2024.

Au vu du dérèglement climatique et de ses conséquences qui s'aggravent d'année en année mais aussi de l'effondrement de la biodiversité, le CESER propose notamment qu'en plus de ce bilan financier figure une évaluation permettant de mesurer les impacts de chaque action, d'en connaître l'évolution par rapport à l'année précédente et ce qu'il reste à faire pour atteindre les objectifs fixés.

Concernant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), le CESER prend acte des évolutions prévues de ce schéma afin de le mettre en conformité avec le cadre législatif actuel et notamment la loi dite Climat & résilience et la mise en place du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN).

Le RADD évoque, à juste titre, le rôle de la Région en tant que personne publique associée dans les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme et de planification conformément au code de l'urbanisme. Le CESER jugerait opportun que ce rapport apporte quelques éléments sur le contenu des avis émis par la Région et la mise en œuvre du SRADDET par les collectivités locales, notamment en précisant, le nombre d'avis favorables ou réservés, mais également la nature des réserves et recommandations notées dans les avis de la Région...

Le CESER salue les efforts déployés pour mettre à disposition des acteurs régionaux un vaste ensemble de données et études couvrant les domaines économiques, sociaux et environnementaux au travers de la plateforme « connaissance du territoire ». Il invite la Région à en assurer une plus large promotion afin que cet outil soit connu et appréhendé par le plus grand nombre.

Le CESER relève le travail effectué pour favoriser l'appropriation et la mise en œuvre des principes du développement durable par les acteurs du monde du spectacle et du sport en y consacrant un budget de plus de 58 M€.

Il salue les actions de solidarité de la Région vers les personnes plus démunies, en attribuant aux acteurs intervenant dans ce domaine 735 982 €, invite la Région à amplifier son effort en faveur de la lutte contre l'exclusion sociale et rappelle le rôle de l'insertion pour prévenir et lutter contre les diverses formes de délinquance.

En lien avec les évolutions et la décarbonation des activités économiques afin d'adapter celles-ci et limiter le dérèglement climatique, le CESER souhaite rappeler l'importance d'engager et de développer des actions de formation afin d'accompagner les mutations professionnelles et permettre l'évolution des compétences et le maintien des emplois.

Le CESER prend bonne note des actions en faveur de l'égalité femmes-hommes, la lutte contre les violences faites aux femmes. Le CESER souligne aussi l'importance de combattre toutes formes de violences et stigmatisations dirigées vers toute personne qu'elles reposent sur des raisons religieuses, d'origine ethniques, d'orientations sexuelles, politiques ou autres.

Sans revenir à la définition du développement durable telle que contenue dans le rapport Brundtland (1987), le CESER souhaite rappeler que cette approche sous-tend la conciliation de trois dimensions « économique », « sociale » et « environnementale » et que l'analyse extra-financière de la performance des entreprises ou des organisations s'appuie sur les deux piliers « environnemental » et « social », auquel s'ajoute un pilier indispensable à la mise en œuvre de stratégies de développement durable : la gouvernance, impliquant la participation de tous les acteurs (citoyens, entreprises, associations, élus...) au processus de décision.

Par ailleurs, parmi les outils de mise en œuvre du développement durable, on peut évoquer le Système de Management Environnemental (SME), régi par la norme ISO 14001-2015, qui dans une logique d'amélioration permanente repose sur un processus en 4 temps (planification, mise en œuvre et fonctionnement, évaluation et correction) conceptualisé par William Edwards Deming lors de ses travaux sur la qualité dans l'industrie. Cette norme souligne l'importance pour la bonne mise en œuvre des démarches de développement durable de l'évaluation. Elle renforce donc les exigences d'évaluation des politiques publiques.

Comme le CESER l'avait déjà suggéré en 2022 et en 2023, au regard des enjeux, une présentation spécifique de ce rapport permettrait au CESER de se pencher plus précisément sur les différentes phases d'actions et d'échanger sur leurs modalités de mise en œuvre et ainsi pouvoir produire un avis plus circonstancié.

Le CESER, dans un souci de renforcement de politiques de développement régional, souhaiterait pouvoir disposer d'évaluations et de suivis partagés afin que la société civile organisée puisse être impliquée et contribuer positivement aux différentes actions du plan climat. A ce titre, le CESER aurait apprécié être associé à l'élaboration du tableau de bord de développement durable et est dans l'attente a minima d'une présentation des 58 indicateurs élaborés en concertation avec la DREAL et l'Insee.